

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 07/05/2025



SAS à capital variable, capital social de 21.250€

Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine

1 Avenue de Tizé - CS 43603

35236 Thorigné-Fouillard

940 130 040 RCS de Rennes

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

I – Activité de l'émetteur et du projet

La société a pour objet social de développer et promouvoir les énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique sur le territoire de Redon Agglomération et en particulier les communes de Langon, Pipriac, Renac, Bains sur Oust, La Chapelle de Brain, Saint-Just, Bruc sur Aff et Saint Ganton, et plus largement de concourir au développement durable et à la transition énergétique, dans leurs dimensions économique, sociale, environnementale et participative.

Energies du Canut à l'Oust s'inscrit dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : la participation à la gouvernance n'est pas seulement liée aux apports en capital, elle met aussi en œuvre des outils d'éducation populaire afin de massifier la mobilisation des citoyens et de leur épargne au service du lien social, de la cohésion territoriale et de la transition énergétique.

Energies du Canut à l'Oust a pour principale mission de porter les projets d'unités de production d'énergie renouvelable portés par l'association des collectivités locales, de citoyens, de la société d'économie mixte ENERGIV et d'autres acteurs du territoire. Pour cela, Energies du Canut à l'Oust entreprend les études, la maîtrise d'ouvrage, l'investissement et l'exploitation de systèmes de production d'énergie renouvelable.

La société peut exercer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'attachant directement ou indirectement à cet objet social, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

[Les statuts de la SAS Energies du Canut à l'Oust sont disponibles ici.](#) Nous vous invitons à les consulter en parallèle de la lecture du Document d'Information Synthétique (DIS).

Energies du Canut à l'Oust est une SAS à gouvernance coopérative, par conséquent :

- L'assemblée générale est divisée en trois collèges dont la pondération des voix est la suivante : Collège des collectivités locales (40%), collège citoyen (personnes physiques ou morales détenues par plus de 51% de citoyens) (30%) et autres acteurs "personnes morales" (30%)
- les décisions de l'assemblée générale sont prises au sein de chaque collège sur le principe "1 personne égale 1 voix", peu importe la répartition du capital (cf. article 19 des statuts). Ce principe est valable au sein du collège de vote. La définition des collèges et la pondération du poids des votes des 3 collèges sont définis à l'article 20 des statuts ;
- le capital de Energies du Canut à l'Oust est variable (cf. article 8 des statuts) ;
- des mises en réserve spécifiques des résultats sont prévues à l'article 40 des statuts ;

Energies du Canut à l'Oust s'engage à respecter la Charte établie par Énergie Partagée pour les projets citoyens s'inscrivant dans la cohérence d'une approche globale qui intègre :

- un bilan énergétique très favorable ;
- le respect de l'environnement et des populations ;
- le souci des retombées économiques locales.

Un projet est qualifié "citoyen" selon les critères suivants :

- ancrage local ;
- finalité non spéculative ;

- gouvernance démocratique ;
- démarche écologique.

Pour mener à bien ses objectifs de développement, l'émetteur souhaite financer un premier lot de centrales photovoltaïques. La présente levée de fonds vise à apporter les fonds propres nécessaires à ces opérations. Des emprunts bancaires compléteront le financement. L'électricité produite sera prioritairement vendue par l'émetteur d'une part via un tarif d'achat régulé par l'État pour une durée de 20 ans, à travers les Acheteurs Obligés EDF OA et ENERCOOP et d'autre part en vente directe dans des opérations d'autoconsommation collective.

Liste des projets en exploitation :

A ce jour, la société ne possède pas d'installation déjà en exploitation.

Liste des projets en développement :

il y a eu un travail de repérage qui a permis de repérer plus de 30 sites sur l'ensemble des différentes communes.

2 types de projets ont été identifiées

Les Projets de puissance inférieur à 1000 kWc :

A ce stade, 9 sites sont privilégiés pour un premier programme suite à une pré-faisabilité. Les informations sur ces sites ont été calculées sur la base des éléments identifiés à date de janvier 2025. En fonction de l'avancée du développement des projets, la réalisation sera ajustée (taille, budget, ajout ou suppression de sites) :

Site Projet	Commune	Technologie	Puissance (kWc)	Production annuelle estimée (Mwh/an)	Besoin d'investissement total estimé (€HT)	Hypothèse % d'apports en fonds propres	Montant Fonds propres estimé
Gymnase	Bains sur Oust	Toiture	200	200	210 000 €	30 %	63 000 €
Parking Lande de Cojoux	Saint Just	Ombrière	250	290	430 000 €	30 %	129 000 €
Délaissé communal à côté du city stade	Bruc sur Aff	Ombrière Ou au sol	100	115	180 000 €	30 %	54 000 €
Terrain de Loisir proche terrain de foot	Saint Ganton	Ombrière	100	115	180 000 €	30 %	54 000 €
Délaissé de Voirie	Pipriac	Sol	300	350	340 000 €	20 %	68 000 €
Délaissé Station d'épuration	Pipriac	Sol	250	290	285 000 €	20 %	57 000 €
Parking Lavoir	Bains sur Oust	Ombrière	250	290	410 000 €	30 %	123 000 €
Ancienne Carrière	La Chapelle de Brain	Sol	700	820	(*)	(*)	(*)
Aire des services Techniques	Renac	Ombrière	80	90	155 000 €	30 %	46 500 €

Attention :

(*) le mécanisme de vente pour les projets au sol de moins de 1 MWh n'est pas connu à ce jour et sera défini durant la phase d'étude.

(**) le tarif de vente évolue chaque trimestre. Les derniers tarifs (valables jusqu'au 30 juin 2025) sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051380903> et résumé sur la page d'information suivante : <https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/tarifs-dachat/arrete-tarifaire-en-vigueur/conditions->

dapplication/. Le modèle économique général sera précisé et présenté à la fin de l'étude de faisabilité des projets et conditionnera la réalisation de chacun de ces projets.

Précisions sur les besoins prioritaires : Pour chaque projet de type inférieur à 1000 kWc, une étude de faisabilité sera réalisée avant d'engager l'intégralité des fonds, nous estimons le besoin de financement de cette phase préliminaire à environ 15 000 € par future installation. L'engagement des fonds supplémentaires ne sera réalisé uniquement sur les projets dont la faisabilité sera validée par le Conseil de Coopération.

Les Projets de puissance supérieur à 1000 kWc :

A ce stade, la société a identifié un site à Langon (site appartenant à la commune) pouvant accueillir jusqu'au maximum 5000 kWc de panneaux photovoltaïques au sol. La réglementation nous impose de mener des études avancées dans le but de l'obtention (ou non) d'une autorisation préfectorale avant de réaliser le projet.

Afin de réaliser les études nécessaires, un budget de 150 000 € doit être investi préalablement. Ces études permettront de dimensionner le projet et de mettre en place les conditions de réalisation afin, entre autre, de s'intégrer au mieux dans le paysage, et de mettre en place les mesures nécessaires vis à vis des contraintes environnementales qui devront être identifiées.

L'obtention de l'autorisation préfectorale n'est pas garantie.

L'objectif est de lever un montant maximum de 300 000 € en actions, entre le 12/05/2025 et le 11/05/2026, nécessaire pour assurer le financement en fonds propres des premiers projets de taille inférieure à 1000 kWc ainsi que les études pour le projet au sol de Langon. En fonction des besoins et des décisions collectives la société pourra envisager de lever une partie des fonds pour la phase de construction sous forme de compte courant d'associé (CCA).

En participant au projet, **chaque investisseur accepte de mutualiser les pertes et profit** de l'ensemble des projets identifiés.

En cas de succès de projet supérieur à 1000 kWc, les investisseurs ayant participé à l'investissement de la phase de développement (dans laquelle s'inclue la présente levée de fond) pourront définir le cas échéant une prime de risque dont le montant et les modalités d'attribution seront définis par la gouvernance collective dans laquelle les investisseurs désignent leurs représentants. Cette prime de risque sera proportionnée au risques pris par chacun. Elle sera également adaptée au modèle économique du projet et non spéculative.

Levée de fond déjà effectuée :

- A la constitution, les membres fondateurs ont apportés les fonds suivants :

Nom Associé / Raison Sociale	Représenté par	Nombre d'actions	Montant des apports
La commune de Pipriac,	Jean-Yves Glémeau, conseiller	395	3 950 €

	délégué à la transition		
La commune de Langon	Jean-Yves Colléaux, Maire	140	1 400 €
La commune de Bains sur Oust	Joël Crublet, Conseiller Municipal	370	3 700 €
La commune de Bruc sur Aff	Jean Pouessel, Adjoint	90	900 €
La commune de Saint Ganton	Marc Christie, 1er Adjoint	45	450 €
La commune de La Chapelle de Brain	Yohann Morisot, Maire	105	1 050 €
La commune de Saint Just	Catherine Duthu, 1ère adjointe	110	1 100 €
La commune de Renac	Patrick Baudu, Maire	110	1 100 €
EPV	Samuel Tiger, Bénévole adhérent mandaté par EPV	250	2 500 €
ENERGIV	Pierre Moal, salarié mandaté par ENERGIV	500	5 000 €
	Total des fonds propres	2 115	21 150 €

L'émetteur indique qu'il n'a pas réalisé d'autres levées de fonds.

La société Energie du canut à l'Oust a été créée le 22 janvier 2025 et n'a donc pas de résultats financier sur des exercices passés.

La société n'a pas d'emprunt en cours à ce jour.

les éléments prévisionnels sur l'activité :

	2025	2026	2027	2028	2029
Chiffre d'Affaires	0 k€	28 k€	112 k€	150 k€	270 k€

Ces chiffres sont données à titre indicatif et sont sous réserve de mise en service des futures installations

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : eco@enr-citoyennes.fr

Chaque souscripteur à la présente offre peut :

- participer aux groupes de travail visant à mener à bien ces projets et à en définir les limites.
- solliciter les représentants de chaque collège et en particulier les représentants du collège citoyen pour obtenir une information à jour de l'avancement du développement

- participer à la gouvernance

La société Energies du Canut à l'Oust s'engage à communiquer auprès des actionnaires sur l'avancement du développement de chaque projet et de la levée des risques, techniques, financiers, administratifs, etc, au fur et à mesure.

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des projets de production d'énergie renouvelable sont :

1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable

● Risques de développement :

- des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui d'une part conduit à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, et d'autre part pourra remettre en question le plan de financement global ;
- non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours ;
- infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (préciser le type de vecteur : gaz, électricité, réseau de chaleur) dans des conditions économiques viables ;
- faisabilité technique des projets (étude productible/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet, etc.) ;
- retard dans la réalisation des travaux qui entraînerait un décalage du retour sur investissement.

● Risques de financement et assurances :

- La réalisation de chaque projet est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d'une police d'assurance adéquate.

● Risques d'exploitation :

- risque de variation à la baisse du volume de production vendu dans le cadre des opérations d'autoconsommation collective, les contrats d'autoconsommation collective peuvent potentiellement être revus à la baisse dans le cas d'un tarif réglementé de référence revu à la baisse par le gouvernement. A ce jour les budget prévisionnels ont été établi sur la base d'un tarif réglementé supérieur à 21,5€/kWhTTC, permettant un tarif de revente en autoconsommation collective inférieur ou égal à ce seuil pour les particuliers. ;
- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité pour les futurs projets dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouveaux projets à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement. A ce jour les budget prévisionnels ont été établi sur la base de la tendance d'évolution des tarifs ;
- risque de modification des contrats en cours de la vie du projet (bail, assurance...).

2. Risques liés à la situation financière de la société

● Risque lié à la variabilité du capital :

Chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société (cf. article 8). Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :

- une clause d'inaliénabilité interdit d'effectuer cette sortie avant la mise en service d'un premier projet de production et ce dans la limite d'un délai de 10 années sauf cas particulier, sur décision du Conseil de Coopération (cf. article 12) ;
- la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société ;

Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrit au Chapitre IV.

- **Risque lié à la situation financière de la société :**
Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- **Risque lié au caractère partiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).** Ce risque est limité par la mission de gestion administrative et financière confiée à la SEM ENERGIV, qui s'appuie sur ses salariés et qui est par ailleurs partenaire du projet.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Pour rappel, l'émetteur est une société à capital variable (cf. article 1). La valeur nominale de l'action est de 10 € (dix euros) (cf. article 6). Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques. La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social. La société étant à capital variable, le Conseil de Coopération est autorisé à porter le capital initial à 321 150 € (trois-cent-vint-et-un-mille-cent-cinquante euros), somme représentative du capital dit « autorisé » dans les statuts de la société. (cf. article 7 et 8)

Par ailleurs, le Conseil de Coopération est autorisé à lever une part du Capital en Compte Courant d'Associés (CCA) auprès des souscripteurs qui l'acceptent.

Description de la répartition de l'actionnariat de la société au 7 avril 2025 :

Collège	Nb d'actionnaires	Nb de parts	Capital	% du total	% des droits de vote
Collège Citoyens	1	250	2 500 €	11,82 %	30%
Autres Personnes Morales	1	500	5 000 €	23,64 %	30%
Collège Collectivités locales	8	1 365	13 650	64,54 %	40%
Total	10	2 115	21 150 €	100,0 %	100%

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Mode de répartition des voix choisi dans les statuts :

- Cf. article 19 : Quel que soit le montant du capital apporté, chaque associé-e dispose d'une voix au sein de son collège d'appartenance à la société en application du principe coopératif « une personne = une voix ». La propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.
- Cf. article : 20 :

Vote du collège	Pondération du vote à l'AG
Collectivités	40 %
Collège Citoyens	30 %
Personnes Morales	30 %

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant ([statuts de la SAS Energies du Canut à l'Oust](#)) pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur : cf. article 19 des statuts.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – DROITS ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

Les titres offerts sont ceux décrits au titre II (Capital social).

Article 19 : Chaque action ouvre droit à une part des bénéfices éventuels, au droit de vote et à la représentation dans les conditions fixées ci-après par les statuts.

Les bénéfices éventuels sont distribués proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé-e.

Quel que soit le montant du capital apporté, chaque associé-e dispose d'une voix au sein de son collège d'appartenance à la société en application du principe coopératif « une personne = une voix ». La propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Tout-e associé-e a le droit d'être informé-e sur la marche de la société et d'obtenir la communication des documents sociaux.

Les associé-e-s sont tenu-e-s de libérer la totalité du montant nominal des actions à la souscription, sauf dérogation pouvant être accordée exceptionnellement par le Conseil de Coopération et ne pouvant excéder un délai de 6 mois après la date de la souscription.

Les associé-e-s ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Une information est donnée sur le niveau de participation auquel les dirigeants de l'émetteur se sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée (chiffres au 07/05/2025).

Membres du Conseil de Coopération	Nombre d'actions	Capital	% du total	% des droits de vote
La commune de Pipriac,	395	3 950 €	18,68 %	1/8 du collège collectivité

				(1/8 x 40%)
La commune de Langon	140	1 400 €	6,62 %	1/8 du collège collectivité (1/8 x 40%)
La commune de Bains sur Oust	370	3 700 €	17,49 %	1/8 du collège collectivité (1/8 x 40%)
La commune de Bruc sur Aff	90	900 €	4,26 %	1/8 du collège collectivité (1/8 x 40%)
La commune de Saint Ganton	45	450 €	2,13 %	1/8 du collège collectivité (1/8 x 40%)
La commune de La Chapelle de Brain	105	1 050 €	4,96 %	1/8 du collège collectivité (1/8 x 40%)
La commune de Saint Just	110	1 100 €	5,20 %	1/8 du collège collectivité (1/8 x 40%)
La commune de Renac	110	1 100 €	5,20 %	1/8 du collège collectivité (1/8 x 40%)
EPV	250	2 500 €	11,82 %	100% du collège citoyen (soit 30%)
ENERGIV	500	5 000 €	23,64 %	100% du collège autres structures (soit 30%)

IV.2 – CONDITIONS LIÉES À LA CESSIION ULTÉRIEURE DES TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

- **Clause d'inaliénabilité** : Les actions ne peuvent être cédées avant la mise en service du premier projet et ce dans la limite d'une durée de dix (10) ans à compter de leur souscription. Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, difficultés financières justifiées ou décès de l'associé notamment, l'interdiction d'aliéner peut être levée par décision du Conseil de Coopération, à titre exceptionnel.
- **Clause d'agrément** : Toute transmission d'actions, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'approbation du Conseil de Coopération, à l'exception des cessions entre associées dans la limite qu'un associé ne puisse détenir plus de 30% du capital social.
- **Retrait** : après la période de 10 ans, tout-e associé-e peut se retirer de la société en notifiant sa décision au-à la Président-e, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.
- **Exclusion** : prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, après avis motivé du Conseil de Coopération. L'assemblée générale extraordinaire peut exclure un-e associé-e qui a causé un préjudice matériel ou moral à la société. Le fait qui entraîne l'exclusion est constaté par le Conseil de Coopération qui est habilité à demander toutes justifications à l'intéressé-e. Une convocation spéciale de l'assemblée générale doit lui être adressée pour qu'il-elle puisse présenter sa défense. La perte de la qualité d'associé-e intervient, dans ce cas, à la date de l'assemblée

générale qui a prononcé l'exclusion. La décision d'exclusion est prise à la majorité requise pour la modification des statuts.

- *L'investisseur est invité à consulter les articles suivants des [statuts de la SAS Energies du Canut à l'Oust](#) pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts : [Article 10 , 11 , 12 , 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19](#)*

IV.3 – RISQUES ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- risque lié à la cession de contrôle : les investisseurs ne bénéficient pas d'une clause leur permettant de céder leurs titres dans des conditions financières équivalentes à celles de l'actionnaire qui céderait le contrôle de la société ;
- retour sur investissement dépendant de la réussite des projets financés ».

IV.4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE L'ÉMETTEUR LIÉE À L'OFFRE

Le tableau suivant présente par ordre d'importance numérique décroissant le poids des actionnaires au capital de l'émetteur :

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actions	2 115	32 115
Nombre d'actionnaires, % du capital détenu, % des droits de vote	Cf tableau : "Description de la répartition de l'actionariat de la société" au III (Capital)	La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la répartition en nombre et par collège avant la fin de l'offre.
Dilution du pourcentage du capital, pour une personne détenant 1% du capital avant la souscription	1%	0.07%

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société (émetteur ou son mandataire) :

Nom : Energies du Canut à l'Oust

Domiciliation : Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine, 1 Avenue de Tizé - CS 43603, 35236

Thorigné-Fouillard

Courriel : eco@enr-citoyennes.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel aux personnes concernées.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné. L'émetteur de l'offre de titres est la société qui réalise les projets.

VII. Modalités de souscription

Les souscriptions sont recueillies sur le site internet suivant : [LIEN](#)

Un reçu sera envoyé au souscripteur.

Le paiement se fait par virement, par chèque ou en ligne (voir lien ci dessus).

Les souscriptions ne sont pas révocables avant la clôture de l'offre.

Calendrier de l'offre

Date	Etapés clés
07/05/2025	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
12/05/2025	Ouverture de la période de souscription
11/05/2026	Clôture de la période de souscription
11/05/2026	Publication des résultats dans un délai de 6 mois

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis dès la souscription.

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription :

La Société Energies du Canut à l'Oust effectue les levées de fond en fonction des besoins d'investissement au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Afin d'éviter une dilution du Capital et une sur-souscription, elle se garde la possibilité de mettre en attente ou de refuser des dossiers de souscription.

Les sommes versées seront alors restituées et les candidats à la souscription informés.

Le cas échéant, les critères de choix seront chronologiques.